



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : LA/DEP/2013/034

Objet : **Convention internationale contre le dopage dans le sport (Paris, le 19 octobre 2005) – Dépôt d'un instrument de ratification par la République du Congo**

La Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 23 septembre 2013, la Directrice générale a reçu l'instrument susmentionné.

Conformément aux dispositions de son article 37, la Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État le premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois après la date de dépôt dudit instrument, soit le 1^{er} novembre 2013.

Cette information vous est communiquée conformément aux dispositions de l'article 40 de la Convention.